

LE DISPOSITIF DE JUMELAGE COLLEGE/STRUCTURE CULTURELLE

Objectifs	<p>C'est une action culturelle d'envergure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ co-construite entre collège et structure culturelle qui lie pour une durée donnée une équipe culturelle ou artistique à un établissement scolaire. ➤ A l'issue du jumelage, tous les élèves du collège doivent avoir été confrontés à la présence d'artistes, à un rapport avec des œuvres ou un patrimoine, à ce qui fonde une démarche de création et de diffusion culturelle et artistique.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collèges publics et privés du département <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les structures culturelles conventionnées avec le Conseil départemental du Finistère, en arts visuels (cinéma - arts plastiques), arts vivants (musique, danse, théâtre), les écoles de musique et de danse conventionnées, patrimoine (musées du réseau). ➤ les structures culturelles non conventionnées, sous réserve des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - être soutenues par le Conseil départemental du Finistère : aide à la création, au fonctionnement, aux lieux de diffusion, réseau passeport... - que le projet global de la structure croise les objectifs du Conseil départemental en matière de création artistique, de diffusion ou d'actions culturelles, dans un véritable souci d'irrigation et de rayonnement territorial, - avoir par le passé déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs (dans la durée et dans le contenu), en leur nom propre dans les collèges et qu'un budget clairement identifié y soit consacré, - présenter des garanties en matière de capacité d'action (ligne artistique claire et programme culturel lisible), de ressources humaines (personnel permanent : un administrateur et un médiateur culturel à minima) et de ressources financières (budgets réalisés N-1 au minimum à l'équilibre), - suivre le parcours d'informations et rendez-vous individuels proposés
Durée	<p>Fixée à 3 ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'un grand nombre de dossiers et pour favoriser la rotation du programme au sein des collèges, une année de battement sera appliquée pour un collège qui termine son jumelage avant d'en entreprendre un autre. ➤ Dans des cas très précis, une 4^{ème} année exceptionnelle pourra être proposée (travail de création artistique in situ soutenu par la Drac en zone dite " blanche ", isolement territorial du collège, spécificité du public scolaire concerné...)
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Base : le coût total du coût du jumelage ➤ Taux : 80 % maximum du coût du projet, avec nécessité de trouver un financement complémentaire ➤ Plafond maximum : <ul style="list-style-type: none"> La 1^{ère} année : 3 500 € La 2^{ème} année : 6 000 € La 3^{ème} année : 7 000 € ➤ Au cas par cas, un regard attentif sera porté si le collège et la structure culturelle ne se situent pas dans la même ville ou que le collège est isolé territorialement.
Animation du dispositif	<p>Un comité de pilotage composé des partenaires suivant étudie l'ensemble des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil départemental du Finistère : la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse et la Direction des Collèges - La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) - La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Finistère (DDEC) - La Drac Bretagne

Calendrier :	<p>En début d'année :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ des réunions d'informations sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle dans les collèges➤ Un temps de rencontre sur les spécificités d'un jumelage,➤ Des échanges réguliers avec chaque binôme : au démarrage et en fonction du développement du projet <p>Les dossiers sont envoyés par mail en avril aux structures - retour fin mai Le comité de validation des dossiers se réunit fin juin Les dossiers sont proposés au vote de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en septembre Le paiement peut être effectué courant octobre par la Direction des collèges du Conseil départemental du Finistère.</p>
--------------	---